



L'édito d'Hélène Jouan

mercredi 26 septembre 2007

Le cumul du mandat et de l'activité professionnelle

"Travailler plus pour gagner plus", le slogan de campagne de Nicolas Sarkozy n'en finit pas de faire des émules. Même certains députés s'y mettent.

Et quelques uns pourraient finir par obtenir une médaille élyséenne tant ils mettent personnellement en application ce slogan dédié au travail.

Jean-François Copé notamment, à l'appétence laborieuse exemplaire !

Jean-François Copé, dont on apprend qu'il cumule donc :

-2 mandats électifs, député et maire,

-2 fonctions, président du groupe UMP à l'assemblée nationale et président de la communauté d'agglomération de Meaux,

-et donc désormais un métier ! Il est devenu avocat au printemps dernier, recruté par un prestigieux cabinet d'avocats d'affaires. Il y travaille désormais deux jours par semaine, le vendredi et le samedi.

Et ALORS direz-vous ?

Il n'y a rien, absolument rien d'illégal dans cette histoire.

Enarque, Jean-François Copé a bénéficié d'un système d'équivalence pour devenir avocat. Un décret permet en effet notamment aux hauts fonctionnaires d'être, au bout de 8 ans, dispensés de formation et d'examen.

Le règlement de l'assemblée nationale autorise tout à fait le cumul d'un mandat et d'une activité professionnelle, en l'encadrant un minimum. Pas question par exemple pour un avocat de plaider contre l'Etat.

Le cumul des rémunérations est libre. Jean-François Copé touche son indemnité de député maire, plafonnée à 7877 euros net par mois, plus une indemnité de frais de mandat de 6200 euros. Mais le cabinet d'avocat d'affaire lui, peut le payer autant qu'il le veut. Combien ? L'intéressé n'a pas souhaité répondre. Mais "Beaucoup" affirme un de ses collaborateurs, "il est quand même ex ministre du budget".

Bref, ce n'est tellement pas illégal, que de nombreux parlementaires font exactement comme Jean-François Copé !

Hervé de Charette, François Baroin, ou le sénateur Philippe Marini à droite sont de récents avocats. A gauche, Pierre Moscovici vient lui aussi de prêter serment, mais avant lui, Ségolène Royal en 94 s'était inscrite au barreau de Paris dans les mêmes circonstances.

Et alors ?

Et alors, toutes les questions ne sont pas épuisées quand on a dit que tout ceci n'était pas illégal.

Député, maire, président de groupe et d'agglo, ce n'est pas un boulot à plein temps ça ? Les électeurs élisent-ils leur représentant pour qu'il n'exécute qu'à 80, ou même 90% de son temps, le mandat qui lui est confié ?

Y a-t-il conflit d'intérêt entre l'élu du peuple et son nouveau job ? En l'espèce, Jean-François Copé affirme qu'il ne fait que de la "médiation", mais objectivement, pourquoi un cabinet d'avocat d'affaire l'aurait-il recruté, sinon parce qu'il dispose, au titre notamment de ses fonctions ministérielles antérieures, d'un prestigieux carnet d'adresses ? Il n'en n'use pas sans doute, mais il y a forcément une certaine suspicion autour de son embauche.

En réalité, quelques députés, avocats eux mêmes, n'hésitent pas à raconter qu'il s'agit ni plus ni moins que d'un détournement de la loi, celle-ci interdisant au parlementaire de s'installer comme "consultant", l'inscription au barreau de Paris comme avocat permet de toucher des honoraires.

Alors les motivations de ces élus cumulards sont diverses. "Peur de la précarité du mandat électif et donc anticipation de leur reconversion" plaident certains, "nécessité de garder les pieds sur terre" a avancé hier Jean-François Copé, envie de gagner de l'argent tout simplement reconnaissent d'autres plus discrètement.

Rien d'illégal à tout cela, mais un petit soupçon d'illégitimité, ou de "régime spécial" accordé aux élus du peuple.

Tiens, la commission Balladur qui réfléchit aux moyens de renforcer les pouvoirs du parlement, pourrait peut être aussi se demander comment renforcer les devoirs des parlementaires, par exemple en se consacrant exclusivement à faire ce pour quoi on les élit.

Hélène Jouan
France Inter